

BUILD-VALUE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Candidatez et valorisez votre innovation en éco-construction.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Build-value

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 LES ORGANISATEURS

Le présent concours est organisé par les opérateurs du projet Interreg VI FWL Build-value : le Cluster Eco-construction, le CD2E, Hainaut Développement, le Bureau Economique de la Province de Namur, Buildwise, Embuild, le FRD-CODEM, l'Université d'Artois, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, Amiens Métropole et VIBE.



ARTICLE 2 LE CONTEXTE

Le projet Interreg Build-value vise à valoriser le secteur de la construction en favorisant l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental pour réussir la décarbonation. En effet, le déploiement massif et structurel des écomatériaux dans la construction-rénovation nécessite de surmonter plusieurs obstacles actuels. Les décideurs publics cherchant à réduire leur impact environnemental manquent d'un recensement complet des acteurs et solutions disponibles sur le territoire. De plus, la communication entre prescripteurs publics et entrepreneurs en écoconstruction est souvent limitée. Pour ces derniers, la certification des matériaux naturels est coûteuse et complexe en Belgique comme en France. Enfin, ils n'ont pas toujours l'occasion de présenter leurs innovations au monde académique.

ARTICLE 3 L'OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre du projet Build-value, les partenaires lancent un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier et accompagner des entreprises du secteur de la construction **développant des solutions, procédés ou produits innovants et durables** (fabricants de solutions, entreprises de mise en œuvre, concepteurs).

Cet appel a pour objectif de renforcer la visibilité de ces entreprises et de les accompagner dans leur stratégie entrepreneuriale afin de détecter avec elles des **opportunités partenariales (financier, business, prospect)**.

ARTICLE 4 DÉROULEMENT DU DISPOSITIF ET DES PRÉSENTATIONS

Les entreprises retenues seront accompagnées pour **construire ou améliorer leur pitch**, grâce à une session dédiée qui les aidera à clarifier, structurer et renforcer leur présentation. En fonction de leur candidature et de leurs besoins, elles pourront également être mises en relation avec un panel de partenaires ou d'experts — qu'il s'agisse de partenaires financiers, de prospects ou d'acteurs pertinents pour présenter leur projet.

Elles bénéficieront ensuite de deux moments obligatoires pour mettre en avant leur travail :

Le 8 octobre 2026, un premier passage devant jury aura lieu en France, à Loos-en-Gohelle lors des Rencontres Régionales du bâtiment biosourcé. Cette présentation sera filmée afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, utiliser ces vidéos pour leur promotion. Si elles le veulent, un stand sera mis à leur disposition afin d'exposer leurs produits.

Puis, le 14 octobre 2026, une deuxième présentation se déroulera au salon BIS à Flanders Expo, et se clôturera par une remise des trophées. Ces différentes étapes offriront aux entreprises l'opportunité de présenter leur projet devant des professionnels, des partenaires et des experts du secteur.



ARTICLE 5 LE CANDIDAT



Le candidat est l'auteur du projet. Un organisme peut se présenter seul ou sous forme d'association de plusieurs partenaires. Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, la candidature peut être portée par un seul organisme ou par plusieurs organismes. Tous les acteurs professionnels de la construction peuvent concourir : bureaux d'étude, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, entreprises, métiers de l'agencement, organismes de formation, etc. Dans le cas d'une association de plusieurs partenaires, une seule personne représentera l'association, et l'ensemble des partenaires sera identifié dans le dossier de candidature. Un acteur peut être présent dans plusieurs candidatures.

Le candidat ou un des candidats en tant qu'association doit résider sur un des territoires couverts par le programme Interreg VI :

- Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- Provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg ;
- Provinces de Flandre-Orientale et de Flandre-Occidentale.

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

ARTICLE 6 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature complété, ses annexes clairement identifiées (visuels, fiches techniques, lien internet,...) et la déclaration de minimis sont à envoyer avant le 26 juin 2026 à minuit par email à info@build-value-interreg.eu avec comme objet « Appel à manifestation d'intérêt Build-value, et le nom de votre projet/entreprise ».

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.build-value-interreg.eu. Les partenaires se réservent la possibilité d'affiner le dossier de candidature par un entretien complémentaire. La candidature est gratuite.



ARTICLE 7 LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

A. ÉLIGIBILITÉ DE L'ENTREPRISE

La candidature est recevable si la start-up ou l'entreprise appartient à au moins l'une des catégories suivantes :

- Fabricant de solutions, produits ou matériaux de construction ;
- Entreprise de mise en œuvre ou de services liés à la construction ;
- Concepteur (architecture, ingénierie, bureau d'études, design, etc.) ;

L'entreprise doit exercer tout ou partie de son activité sur le territoire éligible du projet Interreg Build-value.

B. COMPLÉTUDE ET RESPECT DES MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Le formulaire de candidature doit être dûment complété et transmis pour le 26 juin 2026 au plus tard.

C. MATURITÉ DU PROJET

- Le projet présenté doit porter sur une solution, un produit ou un service existant ou en cours de développement.
- Les projets purement conceptuels ou à l'état d'idée ne sont pas recevables.

D. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise candidate s'engage à :

- Participer à la formation « art du pitch » ;
- **Être présente lors des sessions de présentation devant le jury le 8 octobre 2026 lors des Rencontres Régionales du bâtiment biosourcé à Loos-en-Gohelle et le 14 octobre 2026 au salon Bis à Flanders Expo ;**
- Contribuer aux actions de valorisation prévues (communication, vidéos, événements) ;
- Accepter le cadre et les règles du dispositif ;
- La candidature doit être pilotée par l'auteur du projet, seul ou en association ;
- Les candidats s'engagent à se tenir à la disposition du jury transfrontalier afin de répondre à toute demande d'informations complémentaires.

E. RESPECT DU RÉGIME DES AIDES DE MINIMIS

Les prix et avantages accordés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont soumis au régime des aides de minimis. L'entreprise candidate doit être en règle au regard du régime des aides de minimis, c'est-à-dire ne pas avoir atteint le plafond de 300 000 € d'aides de minimis sur les trois derniers exercices fiscaux.

ARTICLE 8 LES CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection du jury transfrontalier s'effectuera en adéquation avec les principes prévus dans le cadre du projet Interreg VI Build-value. Les candidatures seront étudiées sur base des critères d'innovation suivants :

A. PERTINENCE DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET PRÉSENTÉ

L'entreprise présente une activité ou un projet en lien avec le **secteur de la construction, de la rénovation ou des solutions durables**, et décrit de manière claire son positionnement, ses enjeux et ses perspectives de développement.



B. CARACTÈRE INNOVANT ET DURABILITÉ DE LA DÉMARCHE

Le projet ou l'activité de l'entreprise doit s'inscrire dans une **dynamique d'innovation**, qu'elle soit technique, organisationnelle, méthodologique ou de service, et démontrer une **volonté de contribuer à l'évolution des pratiques du secteur de la construction**.

Par ailleurs, le projet devra intégrer, à des degrés variables, des enjeux de durabilité en lien avec le projet Build-value.

C. MOTIVATION ET INTÉRÊT À BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AU PITCH

La candidature démontre **un réel intérêt pour le développement des compétences en présentation et en pitch, ainsi qu'une volonté de renforcer la visibilité, la crédibilité et l'impact du projet** auprès de partenaires, donneurs d'ordre ou investisseurs. La candidature doit démontrer en quoi la participation à un dispositif de formation au pitch et de sessions de présentation constitue un **levier pertinent pour le développement du projet**.

À ce titre, l'entreprise est invitée à expliciter :

- Les objectifs poursuivis à travers le pitch (recherche de partenaires, de clients, d'investisseurs, accès à de nouveaux marchés, visibilité auprès d'acteurs publics ou privés) ;
- Les enjeux actuels du projet nécessitant une structuration ou une amélioration du discours (clarification de la proposition de valeur, adaptation à différents publics, professionnalisation de la présentation) ;
- La valeur ajoutée attendue des sessions de pitch au regard du stade de développement de la solution ;

D. DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE ET IMPACT TERRITORIAL

Le projet présenté doit démontrer sa pertinence à l'échelle du territoire transfrontalier couvert par le projet Interreg Build-value.

À ce titre, une attention particulière sera portée :

- À la capacité du projet à répondre à des enjeux communs aux différents territoires transfrontaliers ;
- Au potentiel de déploiement, de reproductibilité ou d'adaptation de la solution sur l'ensemble du territoire transfrontalier ;
- À l'intérêt du projet pour des partenaires, acteurs publics ou privés situés de part et d'autre de la frontière.



ARTICLE 9 LE JURY

Le jury est composé des opérateurs partenaires du projet Interreg VI Build-value : le Cluster Eco-construction, le CD2E, Hainaut Développement, le Bureau Economique de la Province de Namur, Buildwise, Embuild, le FRD-CODEM, l'Université d'Artois, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, Amiens Métropole et VIBE, ainsi que d'opérateurs associés. Le jury est tenu à la confidentialité.



ARTICLE 10 LE PRIX ET PROMOTION

Le jury désignera les entreprises retenues, qui bénéficieront d'un accompagnement pour renforcer leur capacité à présenter leur projet à des investisseurs, partenaires ou acteurs publics. Les entreprises auront ensuite l'opportunité de présenter leur projet devant un panel d'experts.

Le jury se réserve le droit de citer les projets (ou une partie de ceux-ci) lors de toutes manifestations qu'il jugera utile dans le cadre du projet Interreg VI Build-value. Le jury se donne le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Le jury attribuera également deux trophées le 14 octobre :

- Un trophée « Rising » récompensant une entreprise émergente particulièrement prometteuse ;
- Un trophée de l'innovation bio-géosourcée valorisant une solution exemplaire en matière de matériaux durables.

ARTICLE 11 LE CALENDRIER

- Clôture des candidatures : 26 juin 2026
- Atelier « art du pitch » : 15 septembre 2026, qui se déroulera au Trakk (hub créatif namurois) ou en visioconférence, selon le territoire de provenance du candidat et ses possibilités de déplacement ;
- Présentation devant le jury et les experts le 8 octobre 2026 lors des Rencontres Régionales du bâtiment biosourcé à Loos-en-Gohelle ;
- Présentation devant le jury et remise des trophées le 14 octobre 2026 au salon Bis à Flanders Expo.



ARTICLE 12 LES DROITS D'AUTEUR

Le candidat autorise les organisateurs du concours à diffuser les informations contenues dans le matériel fourni à des fins promotionnelles ou autres, reconnues par la loi pour une durée illimitée et sans limite territoriale. La candidature devra préciser clairement si certains éléments fournis sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés ou rendus publics. L'auteur du projet conserve la propriété intellectuelle de son œuvre. L'auteur du projet doit s'assurer que les documents, textes, photos fournis peuvent être publiés et diffusés. Il doit également en faire la demande d'autorisation au propriétaire, si besoin.

ARTICLE 13 LES LANGUES

La langue choisie pour la présentation du dossier de candidature est le français ou le néerlandais.

ARTICLE 14 L'ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie au cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant ou dans le cas de force majeure.

ARTICLE 15 LES LITIGES ET RECOURS

Tout litige entre un participant et les organisateurs se résoudra à l'amiable, par une médiation, ou par un arbitrage accepté par les deux parties. Les organisateurs ne devront payer aucune indemnité même en cas d'arbitrage en leur défaveur. Aucun litige ne sera porté devant les instances judiciaires.

ARTICLE 16 LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Par le dépôt de sa candidature, le candidat atteste qu'il est en mesure de fournir les documents suivants :

- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour les faits visés à l'article 61 §1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 précité ;
- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'arrêté royal précité ; cette attestation est délivrée par l'autorité compétente du pays concerné et lorsque cette attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des candidatures, selon le cas et sera arrêtée au plus tard à la veille de cette date limite.
- Une attestation dont il résulte que le candidat est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

ARTICLE 17 PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez visiter notre site : www.build-value-interreg.eu ou prendre contact avec les responsables du concours :

- Pour la France, le CD2E : Arnaud Delobel - a.delobel@cd2e.com et Amandine Louchet - a.louchet@cd2e.com
- Pour la Wallonie, le BEP : Sabrina Alfano – sal@bep.be et Laura Moretti – lmo@bep.be
- Pour la Flandre, VIBE : Alexander Mijts – alexander.mits@vibe.be